

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 802

présenté par

Mme Rabault, M. Vallaud, Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pires Beaune et les membres
du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après la première occurrence du mot :

« situation »,

insérer les mots :

« ou ayant mal renseigné sa situation dans les formulaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article couvre plusieurs situations. Le présent amendement vise à élargir la possibilité notamment au regard de la situation des formulaires PAC. En effet, au fil des ans, les déclarations PAC se sont complexifiées de manière exponentielle. Alors qu'il y a 10 ans, les formulaires étaient compréhensibles de manière quasi intuitive, ils sont devenus aujourd'hui incompréhensibles hormis le cercle des initiés.

Or une erreur de renseignement conduit l'administration à amputer le montant PAC versée de manière importante.

C'est pourquoi il est essentiel qu'il puisse y avoir un vrai dialogue entre les DDT et les agriculteurs, avant qu'une quelconque pénalité ou réduction du montant de PAC soit appliquée.